

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION
RELATIVE AUX MATERIAUX DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS
AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES,
selon l'article 16 du Règlement (CE) N° 1935/2004**

Je soussigné Monsieur G rald SOULAGNET

Soci t  : TRELLEBORG CLERMONT-FERRAND SAS

Adresse : ZI La Combaude - Rue de Chantemerle CS 10725- 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2, agissant en
qualit  de : Responsable R&D Mat riaux

d clare que l' quipement r f renc  chez le client de la fa on suivante : **CHEMIKLER UPE** est un multicouche
compos  de caoutchouc et de poly thyl ne.
Le mat riau destin    entrer en contact avec des denr es alimentaires et constitutif de ce produit appartient   la
famille Mat res Plastiques

Je d clare ces mat riaux conformes aux exigences :

- du R glement (CE) N  1935/2004 du 27 octobre 2004 modifi  ;
- du R glement (CE) N  2023/2006 du 22 d cembre 2006 modifi  ;
- du R glement UE N  10/2011 du 14 janvier 2011 modifi  ;
- Du R glement (CE) N  2024/3190 du 19 d cembre 2024 modifi .

Cette conformit  s'entend :

- sous r serve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation pr conis es par le
d clarant , sous r serve de l'utilisation de pi ces de rechange d'origine, et en tenant en compte des
caract ristiques particuli res du mat riau ou de l' quipement.
- avec les restrictions suivantes le cas  ch ant :
 - En cas de changement des propri t s physico-chimiques des denr es alimentaires en contact avec le
mat riau, de modification desdites denr es, de modification des conditions de contact (temp rature,
dur e....), ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de proc d  ou de nettoyage et
d sinfection telles que d finies par le d clarant, le r cipientaire de la pr sente d claration doit s'assurer
de la continuit  d'aptitude   l'usage du mat riau ou de l' quipement cit  en r f rence.
 - Toute modification du mat riau ou de l' quipement ou de son utilisation doit donner lieu   une
r  valuation de la conformit .

Cette d claration de conformit  a  t   tablie sur la base des  l ments suivants :

- D claration(s) des fournisseurs de mat riaux
- Analyses de migration globale
Examen de l'inertie d'un mat riau devant entrer en contact avec des aliments.

Liste des simulants

- B : Acide ac tique   3%
- D1 : Ethanol 50%
- D2 : Huile v g tale

Conditions de tests : 2h   70 C

Ce mat riau ne contient pas de substances n cessitant l'analyse de migrations sp cifiques

Page 1/2

Cette déclaration est valable à la date de livraison du matériel ou de l'équipement. Elle sera renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée (changement de matériau, modification de la réglementation avant livraison du matériel ou de l'équipement).

Le déclarant tient à la disposition des autorités compétentes une documentation appropriée pour démontrer cette conformité.

En complément et ne se substituant pas au respect des exigences des règlements (CE) N° 1935/2004 et n°2023/2006, nos produits respectent les exigences des réglementations définies :

Aux Etats- Unis par la F.D.A et rassemblées dans le CFR 21 (Code of Federal Regulations, title 21).

- FDA CFR 21 § 177.1520 et § 175.300 (pour les produits aqueux, gras et alcoolisés).

Aux Brésil

- RDC (Resolução de Diretoria Colegi) 326/2019 du 4 décembre, publié par le Brazilian National Health Surveillance Agency (Agência Nacional de Vigilância Sanitária, ANVISA) : une liste positive d'additifs destinés à entrer en contact avec des matières plastiques ou revêtement, des restrictions concernant la présence de métaux et de plastifiants phtalates.

A toutes fins utiles, nous confirmons de plus que ce tuyau, comme tous nos tuyaux caoutchouc destinés au contact alimentaire, ne contient aucun phtalate ni de bisphénol A.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/03/2026
R&D Material Manager
Gérald SOULAGNET

